



SALAIRES ET CONDITIONS DE TRAVAIL 2019-2020

CUIR

Ouvriers

WWW.ACCG.BE



Cuir et peaux

CP 128

FGTB

Centrale Générale
Ensemble, on est plus forts

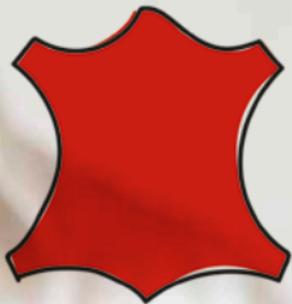


Elections
sociales

Ayez de
l'IMPACT
dans votre
entreprise

SOYEZ CANDIDAT(E) **élections sociales** **mai 2020!**

Plus d'infos auprès de votre délégué(e)
dans un bureau FGTB ou sur
le site **www.accg.be/candidat**



Cuir et peaux

CP 128

Quelles améliorations ?



Salaires et indemnités ↗

Au 1^{er} juillet 2019, tous les salaires augmentent de 0,16 €.

L'indemnité de sécurité d'existence est portée à 13 €.

Congé d'ancienneté

À partir du 1^{er} janvier 2020, nous avons obtenu un jour de congé à partir de 15 ans d'ancienneté pour les travailleurs, au lieu de 20 ans auparavant.

RCC et crédit-temps

Les travailleurs du secteur ont accès à toutes les formes de RCC et de crédit-temps.

Sommaire

7 Salaire et indemnités

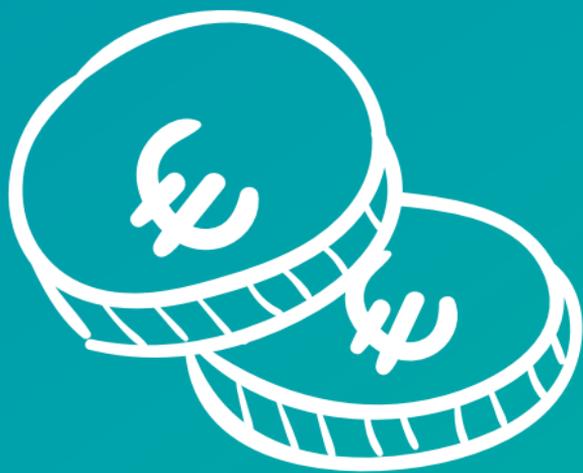
13 Temps de travail

15 Fin de carrière

19 Avantages sociaux

21 Autres

23 Représentation syndicale



Salaire et indemnités

Salaires et indemnités

Au 1^{er} juillet 2019, les salaires minimums et réels appliqués dans les entreprises augmentent de 0,16 €.

Minimas sectoriels à partir du 1^{er} juillet 2019

Tannerie et commerce de cuirs et peaux bruts

Grosses peausseries et peaux de bovins	
Catégorie 0A	11,7190 €
Catégorie 0B	11,8875 €
Catégorie 1A	12,0815 €
Catégorie 1B	12,1630 €
Catégorie 2A	12,2445 €
Catégorie 2B	12,4090 €
Catégorie 3A	12,5130 €
Catégorie 3B	12,6815 €
Catégorie 4	12,8255 €
Catégorie 5	13,1230 €

Peaux d'ovins et de caprins	
Catégorie 0A	11,4345 €
Catégorie 0B	11,5745 €
Catégorie 1A	11,7725 €
Catégorie 1B	11,8605 €
Catégorie 2A	11,9310 €
Catégorie 2B	12,0660 €
Catégorie 3A	12,2415 €
Catégorie 4	12,5130 €
Catégorie 5	12,7835 €

Commerce de cuirs et peaux bruts	
Chef d'équipe	13,1035 €
Classeur	12,8870 €
Crouponneur	12,7830 €
Chauffeur	12,7830 €
Mancœuvre	12,6330 €

Chaussures, bottiers et chausseurs

Salaires barémiques	
Classe 1	13,6180 €
Classe 2	13,3040 €
Classe 3	13,1305 €
Classe 4	12,8945 €
Classe 5	12,6190 €
Classe 6	12,5020 €
Classe 7	12,3620 €
Classe 8	12,1415 €
Classe 9	11,9400 €

Réparateurs de chaussures

Salaires barémiques	
Réparation artisanale	
Moins qualifiés	12,6195 €
Qualifiés	12,8945 €
Réparation de chaussures rapide	
Moins qualifiés	12,8945 €
Qualifiés	13,1310 €

Maroquinerie et industrie de la ganterie

Maroquinerie	
Surqualifié	13,2480 €
Qualifié	12,4930 €
Semi-qualifié	12,1305 €
Spécialisé	11,7625 €
Semi-spécialisé	11,3830 €
Débutant	11,0145 €

Ganterie	
Triage	11,6735 €
Lotissement	11,3915 €
Coupe	11,1985 €
Fendre	10,6070 €
Non-qualifié	10,4140 €
Fourchetter, couper, dresser, piquer, broder, noircir, emballer, refilet	10,0530 €

Fabrication de courroies et d'articles industriels en cuir

Catégorie 1	10,9310 €
Catégorie 2	10,7215 €
Catégorie 3	10,4015 €

Pour les montants actualisés, consultez notre site web :
www.accg.be

Primes d'équipes

En cas de travail en équipes successives, vous avez droit au supplément suivant :

- **Tanneries** : 6 % du salaire horaire
- **Chaussures** : 5 % du salaire horaire
- **Maroquinerie** : 10 % du salaire horaire

Chèques-repas

Vous avez droit à un chèque-repas d'une valeur minimale de 3,20 €, dont l'intervention de l'employeur s'élève à 2,10 € et celle du travailleur à 1,10 €.

Prime de fin d'année

Les travailleurs du secteur ont droit à une prime de fin d'année. Le montant de cette prime est fixé à 8,33 % du salaire gagné entre le 1er décembre et le 30 novembre. La prime de fin d'année est payée entre le 15 et le 31 décembre.

Vous recevez une prime proportionnelle au nombre de jours travaillés ou assimilés.

Frais de transport

Les frais de transport entre le domicile et le lieu de travail sont intégralement remboursés à 100 % du tarif d'une carte de train 2^e classe, quel que soit le moyen de transport utilisé.

Indemnité chômage temporaire

Si vous êtes temporairement au chômage, vous recevrez une indemnité supplémentaire de la part de l'employeur pendant un maximum de 90 jours par an.

À partir du 1^{er} juillet 2019, ce remboursement sera de 13 € par jour.



Temps de travail

Temps de travail

La durée hebdomadaire du travail est fixée à :

- **Tanneries** : 38 heures par semaine
- **Chaussures** : 37h20 par semaine
- **Maroquinerie** : 38 heures par semaine
- **Fabrication de courroies** : 38 heures par semaine.

Congé d'ancienneté

Si vous êtes en service dans le secteur ou l'entreprise depuis quelques années, vous avez droit à un ou plusieurs jours de congé d'ancienneté payés. Grâce au travail syndical, nous avons obtenu un jour de congé d'ancienneté après 15 ans dans le secteur pour tous les travailleurs qui n'en bénéficiaient pas par ailleurs.

Congés d'ancienneté en fonction du sous-secteur :

- **Tanneries** :
 - 1 jour à partir de 7 ans dans le secteur
 - 2 jours à partir de 15 ans dans le secteur
- **Chaussures** :
 - 1 jour à partir de 15 ans dans le secteur
- **Maroquinerie** :
 - 2 jours à partir de 15 ans dans le secteur
 - 3 jours à partir de 20 ans dans le secteur
- **Fabrication de courroies** :
 - 1 jour à partir de 15 ans dans le secteur



Fin de carrière

RCC

Les systèmes de prépension suivants sont possibles :

RCC	Conditions principales
59 ans carrière longue	<ul style="list-style-type: none">• Avoir 59 ans entre le 01/01/2019 et le 30/06/2021• Avoir 40 ans de carrière
59 ans et travail de nuit ou métier lourd	<ul style="list-style-type: none">• Avoir 59 ans entre le 01/01/2019 et le 30/06/2021• Avoir 33 ans de carrière• Avoir 20 ans de travail de nuit
58 ans et raisons médicales	<ul style="list-style-type: none">• Avoir 58 ans entre le 01/07/2019 et le 31/12/2020• Avoir 35 ans de carrière
59 ans et métier lourd	<ul style="list-style-type: none">• Avoir 59 ans entre le 01/01/2019 et le 30/06/2021• Avoir 35 ans de carrière• Avoir travaillé dans un métier lourd durant 5/7 ans au cours des 10/15 dernières années
62 ans	<ul style="list-style-type: none">• Avoir 62 ans• Avoir 40 ans de carrière pour les hommes ; 35 ans (en 2019) ou 36 ans (en 2020) pour les femmes

Emploi fin de carrière

Dans le secteur du cuir, il existe la possibilité de prendre un crédit-temps fin de carrière 4/5 à partir de 55 ans, et 1/2 à partir de 57 ans, si vous avez une carrière de 35 ans, après 20 ans de travail de nuit ou en cas de métier lourd.



Avantages sociaux

Prime syndicale

Le montant de la prime syndicale pour tous les ouvriers syndiqués qui ont travaillé une année complète est de 145 €.



Autres

Crédit-temps

Les systèmes de crédit-temps suivants sont possibles :

- Crédit-temps fin de carrière 4/5 à partir de 55 ans, 1/2 à partir de 57 ans, si vous avez une carrière de 35 ans, après 20 ans de travail de nuit ou en cas de métier lourd.
- Crédit-temps avec motif soin jusqu'à 51 mois à mi-temps ou à temps plein.
- Crédit-temps avec motif formation jusqu'à 36 mois à mi-temps ou à temps plein.

Formation

Pour la période 2019 - 2020, les travailleurs du secteur ont droit à 3 jours de formation en moyenne par an.



Représentation syndicale



La délégation syndicale représente le personnel et constitue l'interlocuteur vis-à-vis de l'employeur pour tout ce qui concerne notamment l'information, les problèmes éventuels, la concertation relative à l'organisation du travail.

Même dans les petites entreprises du cuir, nous pouvons installer une délégation syndicale. Il suffit que 10 % des travailleurs soient affiliés à la FGTB.

Vous êtes intéressé ? Vous voulez en savoir plus ?

N'hésitez pas à contacter votre section régionale de la Centrale Générale - FGTB.



Vacances pour tous
les plus beaux coins de Belgique

7 campings

4 domaines
de vacances



Balades

Vélo Mer Nature

Terrains de sport

Animation enfants

Des lieux uniques

Ardennes Camping

Gastronomie

Aventure

Délasserment



N'oubliez pas votre réduction!
Affiliés Centrale Générale - FGTB:
25% sur le logement.

Découvrez toutes nos destinations:
www.florealholidays.be



PLUS D'INFOS ?
WWW.ACCG.BE

E.R. : Werner Van Heetvelde, La Centrale Générale-FGTB - rue Haute 26-28, 1000 Bruxelles

FGTB

Centrale Générale
Ensemble, on est plus forts



CENTRALE GÉNÉRALE - FGTB



FGTB_CC